



**- RÈGLEMENT D'ADMISSION -**  
**Selon Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au Diplôme d'État d'Aide-Soignant**

**PRÉINSCRIPTION EN LIGNE SESSION D'AIDE-SOIGNANT 2021**

Du 18 décembre 2020 au 27 mai 2021

**Prérequis - Conditions d'accès à la formation**

- Aucun diplôme n'est requis.
- Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.
- Formation accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :
  - 1°/ la formation initiale ;
  - 2°/ la formation professionnelle continue, sans condition d'une durée minimale d'expérience professionnelle;
  - 3°/ la validation des acquis de l'expérience professionnelle.

**I. Modalités d'inscription auprès de l'établissement de formation**

Chaque candidat doit se préinscrire sur le site Internet du Ce.F : [www.cef-bergerac.org](http://www.cef-bergerac.org) avant le 1<sup>er</sup> juin 2021.

L'inscription à la sélection ne sera validée qu'à réception **de l'ensemble des pièces obligatoires** ( sous format PDF uniquement ou envoi postal) ci-dessous :

- 1 photo d'identité ;
- Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (recto / verso);
- Un curriculum vitae détaillé et à jour ;
- Une lettre de motivation **manuscrite**;
- Un **document manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages.
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titre traduits en français ;
- Si candidat en cours de scolarité (Baccalauréat), la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Pour les ressortissants hors Unions européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de formation.

Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

### Frais de dossier

Soixante quinze euros (75,00 €) sont demandés pour les frais de dossier, à effectuer par virement en même temps que l'inscription en ligne.

CREDIT AGRICOLE CHARENTE-PERIGORD		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE - IBAN		
<b>RIB FRANCE</b>	Banque 12406	Guichet 00077	Numéro de compte 00502650908	Clé 87
<b>IBAN ETRANGER</b>	FR76 1240 6000 7700	5026 5090 887	<b>BIC</b> AGRIFRPP824	
<b>Domiciliation</b> CAE PERIGUEUX (00077)		<b>Nom et adresse du titulaire</b> FONDATION JOHN BOST CEF		
<b>Tél :</b> 0969361033		28 BOULEVARD ALBERT CLAVEILLE 24112 BERGERAC CEDEX		
<b>FILVERT :</b> 05 45 20 45 00 *		<b>INTERNET :</b> www.ca-charente-perigord.fr *		<b>INTERNET MOBILE :</b> m.ca-charente-perigord.fr *
<small>Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit Siège social : 28-30 rue d'Epagnac, Soyaux (Charente) - 775 589 RCS ANGOULEME Adresse postale : 30 rue d'Epagnac CS 72424 SOYAUX 16024 ANGOULEME CEDEX</small>				

Lors du virement, merci :

1. d'indiquer dans le libellé du virement **le nom et le prénom du candidat**
2. d'adresser un mail à [christelle.promis@johnbost.fr](mailto:christelle.promis@johnbost.fr) la preuve du virement en précisant bien le nom et prénom du candidat.
3. les frais de dossier ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement

## II. Modalités de sélection

Modalités d'organisation des épreuves d'admission :

- La sélection sur dossier des candidats est effectuée par un jury formé par un binôme de formateurs. Elle porte sur l'étude d'un dossier destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation visée. Les pièces constituant ce dossier sont listées au **\*point I – Modalités d'inscription**
- **L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes** est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

L'ensemble fait l'objet **d'une cotation** par le jury, au regard des attendus et critères nationaux présents qui sont définis par l'Arrêté du 7 avril 2020.

Les attendus et critères nationaux pour la sélection sont les suivants :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

### **Pour les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière**

Un minimum de 10 % des places ouvertes par institut de formation est proposée aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière réunissant au moins trois ans de fonctions en cette qualité.

Leur sélection est organisée par leur employeur.

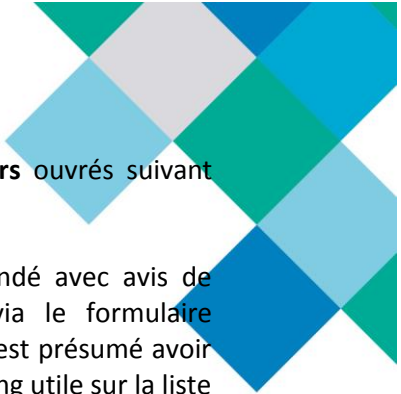
Le jury d'admission prononce leur admission au regard des propositions effectuées par les employeurs et du nombre de places disponibles.

Les personnes concernées doivent se rapprocher directement de la Direction de leur établissement.

L'intégration des candidats VAE et complément de formation n'est pas automatique. Sont notamment pris en compte le dossier, le parcours et le nombre de places disponibles.

### **III. Modalités d'Admission**

La date du jury d'admission aura lieu début juillet 2021. Les résultats seront envoyés par mail ou par courrier, mis en ligne sur le site internet du Ce.F (pour les personnes ayant donné leur accord sur le dossier d'inscription) dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats et affichés dans nos locaux.



Le candidat admis (sur liste principale ou sur liste complémentaire) aura **7 jours** ouverts suivant l’affichage pour confirmer par écrit son entrée en formation.

L’inscription devra être retournée au centre de formation par envoi recommandé avec avis de réception ou par mail à l’adresse suivante : [christelle.promis@johnbost.fr](mailto:christelle.promis@johnbost.fr) via le formulaire d’inscription et l’acquiescement des droits d’inscription. Passé ce délai, le candidat est présumé avoir renoncé à son admission et sa place sera proposée à un autre candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le candidat appelé sur liste complémentaire sera contacté par téléphone sur la base des numéros de contact fournis lors de l’inscription et une confirmation par mail sera effectuée. Sans réponse de sa part, la personne suivante sera contactée. Selon le classement sur la liste complémentaire, il est donc fortement conseillé aux candidats de pouvoir être **joignable rapidement et efficacement**.

#### **IV. Admission définitive**

Pour les candidats admis à l’issue des épreuves de sélection :

- ✓ Produire, au plus tard le premier jour de la rentrée, un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat n’est pas atteint d’aucune affection d’ordre physique ou psychologique incompatible avec l’exercice de la profession à laquelle il se destine.
- ✓ Produire, au plus tard le jour de la rentrée, un certificat médical attestant que l’élève remplit les obligations d’immunisation et de vaccinations prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre 1<sup>er</sup> de la troisième partie législative du code de la santé publique.

**Il est impératif que le candidat démarre les protocoles de vaccinations nécessaires en amont de la formation afin d’être « à jour » des obligations vaccinales pour le premier jour de la rentrée à l’IFAS. En cas de non présentation de ces documents au plus tard le jour de la rentrée, le candidat admis n’intégrera pas la formation.**

Le candidat doit être mobile (véhicule) dès l’entrée en formation pour se rendre sur les lieux de stage.

#### **V. Effectif pour l’entrée 2021**

- **Elèves en formation initiale, selon l’Autorisation de Fonctionner : 42 places**

Bergerac, le 17 décembre 2020.

**Jean Michel DE ZEN**

**Directeur du Ce.F.**